

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

LESPARRE-MEDOC

COMMUNE :

AVENSAN

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt-trois, le neuf juin du mois
de juin à neuf heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Avensan

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PASCUAL Laurent	ARNAUD Patrick	
COLIN Stéphane	MURBEL Patrick	
DEDIEU-BENOIT Philippe	VANDERMEERCH ^{Ernestine} Clara	
CASTEX Robice		
BEAUNT Nathalie		
TRIVES Christine		
RITTORI Tony		
RITTORI Sandrine		
POURTEB Gaëlle		
MECHAIN Oriane		
LAHAYE Chantal		
DUCLA Olivia		
DUMORA Olivia		
ELOI Damien		
HOSTEIN Patrick		
LAFOURCADE Sonia		
BAUDIN Patrick		



Absents ¹ et excusés
 BENTO - BERNARDO Amélie (procuration à MECHAIN Orlan)
 BERTHEUX Caroline (procuration à PASCUA Laurent)
 SPIAGGIA Ludovic (procuration à COLIN Stépha)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^r BAUDIN Patrick, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^r RITTORI Tony a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingts conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^m DUCLA Olivia et ~~LAFOURCADE~~ ~~LES~~ ~~MAIS~~ ~~SONIA~~ FLOI Damien

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PASCUAL Laurent	18	dix-huit
HOSTEINS Patrick	3	trois
TRIVES Christine	1	un
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. PASCUAL Laurent a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. PASCUAL Laurent élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit de au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 12 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>HOSTENS Patrick</u>	<u>19</u>	<u>deux-vingt</u>
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROSTENS Patrick..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 033-213300221-20230609-2023_05_37-DE

HOSTEIN Patrick
POURTIER Gaëlle
DUMORA Olivier
MECHAIN Orlane
ELOI Damien
BENTO-BERNARDO Amélie

HOSTEIN Patrick
POURTIER Gaëlle
DUMORA Olivier
MECHAIN Orlane
ELOI Damien
BENTO-BERNARDO Amélie

HOSTEIN Patrick
POURTIER Gaëlle
DUMORA Olivier
MECHAIN Orlane
ELOI Damien
BENTO-BERNARDO Amélie

HOSTEIN Patrick
POURTIER Gaëlle
DUMORA Olivier
MECHAIN Orlane
ELOI Damien
BENTO-BERNARDO Amélie

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 033-213300221-20230609-2023_05_37-DE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	PASCUAL Laurent	05/07/1971	Maire	665
Monsieur	HOSTEIN Patrick	16/05/1957	Premier adjoint	665
Madame	POURTIER Gaëlle	12/07/1979	Deuxième adjointe	665
Monsieur	DUMORA Olivier	29/01/1968	Troisième adjoint	665
Madame	MECHAIN Orlane	21/02/1989	Quatrième adjointe	665
Monsieur	ELOI Damien	13/10/1987	Cinquième adjoint	665
Madame	BENTO BERNARDO Amélie	21/10/1992	Sixième adjointe	665
Madame	LAHAYE Chantal	15/11/1950	Conseillère municipale	665
Madame	TRIVES Christine	22/10/1955	Conseillère municipale	665
Monsieur	CASTEX Patrice	14/08/1961	Conseiller municipal	665
Monsieur	DEDIEU-BENOIT Philippe	17/01/1968	Conseiller municipal	665
Madame	RITTORI Sandrine	25/03/1970	Conseillère municipale	665
Monsieur	SPIAGGIA Ludovic	30/12/1970	Conseiller municipal	665
Monsieur	COLIN Stéphane	17/08/1972	Conseiller municipal	665
Madame	BEGAINT Nathalie	25/04/1974	Conseillère municipale	665
Madame	LAFOURCADE (HADJADJ) Sonia	19/09/1974	Conseillère municipale	665
Madame	BERTHEUX Caroline	26/11/1979	Conseillère municipale	665
Madame	DUCLA Olivia	09/08/1986	Conseillère municipale	665
Monsieur	RITTORI Tony	13/05/1997	Conseiller municipal	665
Monsieur	BAUDIN Patrick	07/04/1948	Conseiller municipal	408
Madame	ARNAUD Patricia	04/10/1961	Conseillère municipale	408
Madame	VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise	07/01/1965	Conseillère municipale	408
Monsieur	NURBEL Patrick	27/09/1966	Conseiller municipal	408

Fait à Avonnes le neuf juin

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 033-213300221-20230609-2023_05_37-DE